



1. **GÉNÉRALITÉS.** Seules les présentes conditions générales de vente (ainsi que les spécifications, les soumissions et/ou les conditions complémentaires écrites connexes fournies par le vendeur) régiront la vente ou la concession de licence par le vendeur à l'égard de tous les biens et services (notamment le matériel, les micrologiciels et les logiciels, la formation, la programmation, l'entretien, l'ingénierie, les pièces, les services de réparation et de remise à neuf – ci-après appelés les « produits ») fournis à l'acheteur aux termes des présentes, que cette vente ou concession de licence ait lieu sous forme de transaction sur papier, par télécopieur ou sous d'autres formes d'échange de données informatisé (« EDI ») ou de commerce électronique, et constitue l'entente intégrale conclue entre l'acheteur et le vendeur à cet égard. La réception ou l'acceptation de la livraison des produits commandés ou achetés aux termes des présentes par l'acheteur constituera son acceptation des présentes conditions. Aucun ajout ni modification aux présentes conditions ne liera le vendeur, sauf consentement au moyen d'un écrit signé par un représentant autorisé au siège social du vendeur. Le vendeur s'oppose aux autres conditions pouvant être proposées par l'acheteur ainsi qu'à celles qui figurent ou sont mentionnées sur le bon de commande ou la demande de l'acheteur qui sont en sus ou par ailleurs incompatibles avec les conditions énoncées ou dont il est question aux présentes, et les rejette.

2. **MODALITÉS DE PAIEMENT.** Le paiement devra être fait net dans trente (30) jours de la date de facturation selon le mode de crédit approuvé en cours tel que déterminé par le vendeur. Le vendeur peut fournir des factures partielles et exiger des paiements échelonnés. Le vendeur se réserve le droit de fournir des factures par courrier électronique et de recevoir des paiements sous forme de transfert électronique de fonds. Lorsqu'il est autorisé, le paiement par carte de crédit est assujéti à l'autorisation et à la validation de la carte de crédit tant au moment de l'entente qu'immédiatement avant l'expédition. Le vendeur se réserve le droit de suspendre la poursuite de sa prestation aux termes des présentes ou autrement si un paiement n'est pas effectué lorsqu'il est exigible. Aucun paiement par compensation n'est autorisé. Des frais d'intérêt seront ajoutés aux factures impayées, à raison de 1,5 % par mois (jusqu'à concurrence de la limite prévue par la législation applicable).

3. **MODALITÉS DE LIVRAISON.** Les modalités de livraison sont « en usine » de l'usine ou de l'entrepôt du vendeur (selon les incoterms en vigueur) ou celles dont il a été autrement convenu, telles qu'elles sont attestées par l'accusé de réception du bon de commande du vendeur. Dans tous les cas, les titres de propriété seront transférés à l'acheteur lors de la livraison par le vendeur à l'acheteur ou de la réception par le premier transporteur en vue du transport des produits à l'acheteur, selon la première de ces éventualités à survenir. Toutefois, le vendeur ou ses fournisseurs et concédants de licence conservent les titres de propriété à l'égard de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux produits. Les dates d'expédition précisées ne sont que des dates approximatives et reposent sur la réception dans les plus brefs délais de tous les renseignements nécessaires de la part de l'acheteur. Le vendeur décline toute responsabilité à l'égard des livraisons tardives. Le cas échéant, l'envoi en port payé sera facturé séparément.

4. **GARANTIE.**

(a) **Matériel:** Le vendeur garantit que les nouveaux produits (matériel) fournis aux termes des présentes seront exempts de vice de matériel ou de malfaçon ou de vice de conception pendant une période d'un (1) an à compter de la date de la facturation par le vendeur ou son distributeur désigné, selon le cas. Les produits réparés ou de remplacement fournis en raison du présent sous-paragraphe de garantie sont garantis de façon similaire pendant une période de six (6) mois à compter de la date d'expédition à l'acheteur ou, si elle est plus longue, la durée restante de la garantie initiale pour ce produit particulier.

(b) **Logiciels et micrologiciels:** À moins de stipulation contraire dans la licence du vendeur ou d'un tiers, le vendeur garantit que les produits (logiciels et micrologiciels) courants fournis aux termes des présentes, lorsqu'ils sont utilisés avec du matériel précisé par le vendeur, offriront un rendement conforme aux spécifications publiées qui ont été préparées, approuvées et émises par le vendeur pendant une période d'un (1) an à compter de la date de la facturation par le vendeur ou son distributeur désigné, selon le cas. Le vendeur ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, selon laquelle l'exploitation des produits (logiciels ou micrologiciels) sera ininterrompue ou sans défaut, ou que les fonctions qui y sont contenues répondront ou satisferont à l'utilisation ou aux exigences prévues de l'acheteur.

(c) **Produits non garantis remis à neuf en usine, produits réparés et produits échangés sur place:** Le vendeur garantit que les produits (matériel) non garantis remis à neuf en usine, les produits (matériel) échangés sur place ou les composantes des produits (matériel) réparées ne contiendront aucun défaut à l'égard du matériel ni d'erreur d'exécution pendant une période d'un (1) an à compter de la date de la facturation par le vendeur ou son

distributeur désigné, selon le cas. Les produits réparés ou de remplacement fournis en raison du présent sous-paragraphe de garantie sont garantis pendant une période de trente (30) jours à compter de la date d'expédition à l'acheteur ou, si elle est plus longue, la durée restante de la garantie initiale.

(d) **Services:** Le vendeur garantit que les produits qui sont composés uniquement de services (p. ex., la formation, les réparations sur le site, l'ingénierie et les services de programmation d'application personnalisée) seront fournis par des personnes possédant les compétences pertinentes qui sont employées par le vendeur ou dont le vendeur a retenu les services.

(e) **Produits « usagés »:** Le vendeur garantit que les produits (matériel) vendus en tant que produits « usagés » (p. ex., les produits retournés par des clients et des distributeurs, les produits remis à neuf en usine, etc.) ne contiendront aucun défaut à l'égard du matériel ni d'erreur d'exécution pendant une période de quatre vingt-dix (90) jours à compter de la date de la facturation par le vendeur ou son distributeur désigné, selon le cas. Bien qu'ils soient en bon état de fonctionnement, les produits « usagés » peuvent ne pas représenter les dernières mises à jour ou séries. Les produits réparés ou de remplacement fournis en raison du présent sous-paragraphe de garantie sont garantis de façon similaire pendant une période de trente (30) jours à compter de la date d'expédition à l'acheteur ou, si elle est plus longue, la durée restante de la garantie initiale de quatre vingt-dix (90) jours pour ce produit particulier.

(f) **Spécifications de l'acheteur/compatibilité:** Le vendeur ne donne aucune garantie et n'encourra aucune responsabilité à l'égard de la conception, des pièces, documents et éléments matériels, des critères de construction ou des biens fournis ou précisés par l'acheteur (y compris ceux provenant d'autres fabricants ou vendeurs précisés par l'acheteur). Toute garantie applicable à ces articles précisés par l'acheteur se limitera uniquement à la garantie, le cas échéant, que le fabricant ou le vendeur initial a directement ou indirectement donnée à l'acheteur. Le vendeur ne garantit pas que ses produits seront compatibles avec les produits d'autres fabricants ou l'application de l'acheteur, sauf dans la mesure expressément énoncée dans les spécifications publiées ou les soumissions écrites du vendeur.

(g) **Matières recyclables:** Conformément à ses politiques et pratiques environnementales, le vendeur se réserve le droit d'utiliser, dans le cadre de ses processus de fabrication, de réparation et de remise à neuf des produits, certaines matières recyclables (p. ex., des fixations, des matières plastiques et d'autres matières semblables) ou encore des pièces remises à neuf qui offrent un rendement équivalent à celui de nouvelles pièces ou des pièces qui peuvent avoir fait l'objet d'une utilisation accessoire. Toutefois, une telle utilisation n'aura aucune incidence sur une garantie des produits fournie ou encore sur les statistiques de fiabilité publiées.

(h) **Recours:** Les recours aux termes des garanties susmentionnées seront limités, au gré du vendeur, au remplacement, à la réparation, à une nouvelle exécution ou à la modification des produits concernés ou à l'octroi d'un crédit pour le prix d'achat et, le cas échéant, uniquement après le retour de ces produits conformément aux directives du vendeur. Les produits de remplacement peuvent être neufs, remanufacturés, remis à neuf ou réusinés à la discrétion du vendeur. L'acheteur qui demande que les services liés à la garantie soient fournis sur place devra assumer le coût de ces services (c.-à-d. le temps, les frais de déplacement et les autres frais liés à ces services). Le texte qui précède constituera les recours exclusifs en cas de violation de garantie ou de violation de contrat en découlant.

(i) **Généralités:** La garantie ne sera respectée que si a) le vendeur reçoit sans délai un avis écrit de la réclamation au titre de la garantie et que b) l'examen par le vendeur révèle que le prétendu défaut n'a pas été causé par une mauvaise utilisation; la négligence; l'installation, l'exploitation, l'entretien, la réparation, la transformation ou la modification inadéquat effectué par une autre personne que le vendeur; un accident; ou une détérioration ou dégradation inhabituelle des produits ou de leurs pièces en raison de l'environnement physique ou de parasites d'origine électrique ou électro-magnétique.

(j) **LES GARANTIES ÉNONCÉES CI-DESSUS REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, EXPRESSES, IMPLICITES OU LÉGALES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU LES GARANTIES D'EXÉCUTION OU D'APPLICATION, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE.** Les droits octroyés aux termes des garanties susmentionnées s'appliquent également (sous réserve de restrictions précisées) aux clients de l'acheteur si l'acheteur est un distributeur des produits désigné par le vendeur.

5. **DÉNI ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, LE VENDEUR N'ENCOURRA AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES PERTES D'EXPLOITATION OU DU MANQUE À GAGNER, DES PERTES DE



REVENU, DE PIÈCES, DOCUMENTS ET ÉLÉMENTS MATÉRIELS, D'ÉCONOMIES PRÉVUES, DE DONNÉES, DE CONTRATS, DE SURVALEUR OU DE PERTES SIMILAIRES (QU'ELLES SOIENT DE NATURE DIRECTE OU INDIRECTE) OU À L'ÉGARD DE TOUT AUTRE TYPE DE DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DE TOUTE SORTE. LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE CUMULATIVE DU VENDEUR À L'ÉGARD DES AUTRES RÉCLAMATIONS ET RESPONSABILITÉS, NOTAMMENT LES OBLIGATIONS AUX TERMES DE TOUTE INDEMNITÉ, QU'ELLE SOIT OU NON ASSURÉE, SE LIMITERA AU COÛT DU OU DES PRODUITS À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION OU DONNANT LIEU À LA RESPONSABILITÉ. LE VENDEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX RENSEIGNEMENTS OU AU SUPPORT QU'IL FOURNIT GRATUITEMENT, SANS QU'IL N'Y SOIT TENU, AUX TERMES DES PRÉSENTES. TOUTE POURSUITE CONTRE LE VENDEUR DOIT ÊTRE INTENTÉE DANS LES DIX-HUIT (18) MOIS SUIVANT LA SURVENANCE DE LA CAUSE D'ACTION. LES PRÉSENTS DÉNIS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ S'APPLIQUERONT MALGRÉ TOUTE AUTRE DISPOSITION CONTRAIRE DES PRÉSENTES ET PEU IMPORTE LE TYPE DE POURSUITE, QUE CE SOIT EN MATIÈRE CONTRACTUELLE, EN MATIÈRE DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU AUTREMENT, ET ILS S'APPLIQUERONT AU PROFIT DES VENDEURS, DES DISTRIBUTEURS DÉSIGNÉS ET DES AUTRES REVENDEURS AUTORISÉS DU VENDEUR À TITRE DE TIERS BÉNÉFICIAIRES. TOUTE DISPOSITION DES PRÉSENTES QUI PRÉVOIT UNE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ, UN DÉNI DE GARANTIE OU DE CONDITION OU ENCORE UNE EXCLUSION DE DOMMAGES EST DISTINCTE ET INDÉPENDANTE DE TOUTE AUTRE DISPOSITION ET DOIT ÊTRE APPLIQUÉE EN TANT QUE TELLE.

6. INDEMNITÉ RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. À moins d'exclusion aux présentes, le vendeur présentera une défense à l'égard de toute poursuite ou action intentée contre l'acheteur découlant d'une réclamation selon laquelle la conception ou la construction des produits vendus ou concédés en licence aux termes des présentes par le vendeur contrevient à un brevet, à un droit d'auteur ou à une marque de commerce octroyé ou enregistré ou déposé dans le pays de destination d'expédition du vendeur, à condition a) que l'acheteur avise dans les plus brefs délais le vendeur par écrit de cette réclamation et de cette poursuite ou action, b) qu'aux frais du vendeur, l'acheteur donne au vendeur le droit exclusif de contester et de régler la poursuite ou l'action et d'en assurer la défense, c) que l'acheteur fournisse tous les renseignements et l'aide nécessaires à l'égard de cette défense ou de ce règlement et d) que l'acheteur ne prenne aucune position qui soit défavorable pour le vendeur dans le cadre de cette réclamation. Si le vendeur est tenu de présenter une défense à l'égard de cette poursuite ou action, le vendeur paiera tous les frais et dommages-intérêts qu'il devra verser aux termes d'un jugement définitif ou que le vendeur aura convenu de verser qui sont directement liés à celles-ci. Les obligations du vendeur aux termes du présent paragraphe seront remplies si le vendeur, à son gré et à ses frais, fait ce qui suit : i) il obtient pour l'acheteur le droit de continuer d'utiliser ces produits, ii) il remplace les produits avec de l'équipement et des logiciels non contrefaits qui ont des fonctions similaires à celles des produits, iii) il modifie les produits pour les rendre non contrefaits tout en conservant des fonctions similaires, ou iv) si les mesures énoncées aux sous-paragraphe i) à iii) ci-dessus sont commercialement irréalisables, il rembourse à l'acheteur le prix d'achat des produits concernés en échange de leur retour. Le vendeur ne sera pas tenu de présenter une défense ni n'aura d'obligation pour toute responsabilité à l'égard de ce qui suit : [a] une poursuite ou action découlant d'une configuration ou d'une modification faite, précisée ou exigée par l'acheteur ou fondée sur une telle configuration ou modification et qui est intégrée aux produits ou qui constitue les produits, [b] l'utilisation des produits dans un processus ou une application précisés, exigé ou contrôlé par l'acheteur ou un tiers, ou [c] l'utilisation des produits avec d'autres équipements, logiciels ou pièces, documents et éléments matériels qui ne sont pas fournis par le vendeur. Dans le cadre du présent paragraphe, le terme « produits » s'entend uniquement du matériel et des logiciels courants du vendeur qui sont généralement offerts sur le marché, et exclut expressément l'équipement et les logiciels de marque de tiers. LE PRÉSENT PARAGRAPHE REMPLACE TOUTES LES GARANTIES OU DÉCLARATIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, SELON LESQUELLES LES PRODUITS NE POURRONT FAIRE L'OBJET D'UNE RÉCLAMATION LÉGITIME DE LA PART D'UN TIERS SOUS FORME D'UNE POURSUITE EN CONTREFAÇON OU D'UNE ACTION SIMILAIRE.

7. REVENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES DE MARQUE DE TIERS. MALGRÉ TOUTE AUTRE DISPOSITION AUX PRÉSENTES, LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, NE FOURNIT AUCUNE INDEMNITÉ (À L'ÉGARD DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU AUTREMENT), ET DÉCLINE TOUTES LES GARANTIES QUELLES QU'ELLES SOIENT, EXPRESSES OU IMPLICITES, RELATIVES À UN PRODUIT OU À UN

SERVICE (Y COMPRIS LA FORMATION) DE MARQUE DE TIERS QUI PEUT ÊTRE REVENDU OU CONCÉDÉ EN SOUS-LICENCE PAR LE VENDEUR COMME UN ARTICLE DISTINCT AUX TERMES DES PRÉSENTES.

8. LOGICIELS ET MICROLOGICIELS CONCÉDÉS EN LICENCE. L'utilisation de produits composés de logiciels ou de micrologiciels peut être assujettie à l'acceptation par l'acheteur de conditions supplémentaires énoncées dans des contrats distincts de licence de tiers ou du vendeur qui prévaudront dans la mesure nécessaire pour résoudre des conflits avec les conditions énoncées ou autrement mentionnées aux présentes. En l'absence d'un contrat de licence distinct du vendeur, l'acheteur se voit octroyer une licence non exclusive et non transférable permettant d'utiliser les logiciels ou les micrologiciels fournis par le vendeur uniquement sous forme de code objet et uniquement avec les produits fournis par le vendeur, et cette licence ne donne aucun droit de concéder en sous-licence, divulguer, désassembler, décompiler, désosser ou d'autrement modifier les logiciels ou les micrologiciels.

9. EMBALLAGE ET MARQUAGE. L'emballage ou le marquage précisé par l'acheteur peut être assujettie à des frais supplémentaires qui ne sont pas par ailleurs inclus dans le prix des produits.

10. POIDS ET DIMENSIONS. Les poids et dimensions publiés ou annoncés ne sont que des estimations ou approximations et ne sont pas garantis.

11. PRIX. Les prix et les autres renseignements indiqués dans toute publication du vendeur (notamment les brochures et les catalogues de produits) sont sous réserve de modifications sans avis et de confirmation au moyen d'une soumission précise. Ces publications ne constituent pas des offres de vente et ne visent qu'à offrir une source d'information générale. Les prix ne comprennent pas les taxes de vente, d'utilisation, d'accise, de douanes ni les taxes sur la valeur ajoutée ou les autres taxes similaires. L'acheteur paiera ou remboursera au vendeur toutes ces taxes, le cas échéant. Le temps et les services relatifs au matériel seront fournis conformément aux taux de service publiés par le vendeur (y compris les frais de déplacement et de surtemps) en vigueur à la date à laquelle ces services sont fournis, à moins d'indication contraire confirmée par une soumission écrite ou une reconnaissance de commande du vendeur. Le temps de service facturable comprend le temps de déplacement pendant lequel les représentants du vendeur se rendent au lieu où ils doivent accomplir le travail et le temps qu'ils prennent pour retourner à leur point d'origine ainsi que tout le temps pendant lequel les représentants du vendeur sont disponibles et attendent (que ce soit sur place ou non) avant d'exécuter les services.

12. MODIFICATIONS ET REMPLACEMENTS. Les modifications de commande demandées par l'acheteur, notamment ceux qui touchent l'identité, la portée et la livraison des produits, doivent être décrits par écrit, et ils sont assujettis à l'approbation préalable du vendeur ainsi qu'à des rajustements de prix, d'échéancier et des autres conditions touchées. Dans tous les cas, le vendeur se réserve le droit de refuser d'apporter une modification qu'il juge non sécuritaire, techniquement déconseillée ou incompatible avec les normes et lignes directrices établies relatives à la qualité ou à l'ingénierie, ou encore incompatible avec les capacités de fabrication ou de conception du vendeur. Le vendeur se réserve en outre le droit de remplacer un produit par un produit de la version ou la série la plus récente ou encore par un produit équivalent qui a une forme, des capacités et des fonctions comparables.

13. RETOURS. Tous les retours de produits seront faits conformément aux directives du vendeur. Les retours non garantis de produits inutilisés et pouvant être revendus aux fins d'obtenir un crédit seront assujettis aux politiques de retour du vendeur en vigueur à ce moment, notamment des frais de restockage applicables et d'autres conditions de retour. Les produits retournés sous garantie doivent être convenablement emballés et expédiés aux adresses précisées par le vendeur. Les contenants d'expédition doivent être clairement identifiés conformément aux directives du vendeur et expédiés fret payé d'avance par l'acheteur. Malgré ce qui précède, toutes les ventes de produits « usagés » et de produits de marque de tiers sont finales et ne peuvent faire l'objet de retour non garanti.

14. ANNULATION DE COMMANDES. L'acheteur peut annuler une commande avant l'expédition uniquement par avis écrit et sur paiement au vendeur de frais d'annulation et de restockage raisonnables, y compris le remboursement des frais directs. Les frais d'annulation liés aux commandes de produits personnalisés ou de produits fabriqués précisément selon les spécifications de l'acheteur peuvent équivaloir au prix de vente réel des produits. Le vendeur a le droit d'annuler une commande pour motif valable à tout moment au moyen d'un avis écrit et le vendeur aura droit aux frais d'annulation et de restockage susmentionnés. Aucune résiliation de la part de l'acheteur pour motif valable ne prendra effet à moins que le vendeur n'ait omis de corriger le prétendu motif dans les quarante-cinq (45) jours de la réception de l'avis écrit de l'acheteur précisant ce motif.



Allen-Bradley



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

15. **FORCE MAJEURE.** Le vendeur ne sera pas responsable à l'égard des pertes, des dommages ou des retards découlant de son défaut d'exécution (ou de celui de ses sous-traitants) aux termes des présentes en raison de causes hors de son contrôle raisonnable, notamment des cas de force majeure, des actes ou des omissions de l'acheteur, des mesures des autorités militaires ou civiles, des incendies, des grèves, des inondations, des épidémies, des restrictions phytosanitaires, des guerres, des émeutes, des actes terroristes, des délais de transport ou des embargos sur le transport. Si un tel retard survient, la ou les dates d'exécution du vendeur seront reportées pendant une période raisonnablement nécessaire pour compenser ce retard.

16. **CLAUSES ET CONTRATS GOUVERNEMENTAUX.** L'application des clauses et des règlements gouvernementaux en matière de contrats aux produits ou à l'entente attestée par les présentes conditions est assujettie à un examen distinct par un représentant autorisé au siège social du vendeur et à son consentement. Les produits vendus ou concédés en licence aux termes des présentes ne visent pas à être utilisés, ni ne devraient l'être, dans le cadre d'applications destinées à des usages nucléaires, que ce soit sous forme d'« élément de base » au sens de l'expression Basic Component des règlements des États-Unis en matière d'énergie nucléaire ou aux termes d'autres lois et règlements en matière d'énergie nucléaire similaires de tout autre pays ou autrement.

17. **CONTRÔLE DES EXPORTATIONS.** Les produits et les pièces, documents et éléments matériels connexes fournis ou concédés en licence aux termes des présentes peuvent être assujettis à diverses lois et à divers règlements en matière d'exportation. Il incombe à l'exportateur de respecter toutes ces lois et tous ces règlements. Malgré toute autre disposition contraire aux présentes, si une autorisation d'exportation pour l'exportation ou la réexportation d'un produit ou d'une technologie connexe est exigée en vertu d'une loi locale ou d'une loi américaine, aucune livraison ne peut être effectuée avant que cette autorisation d'exportation soit obtenue, peu importe toute date de livraison promise par ailleurs. Si l'autorisation d'exportation exigée est refusée, le vendeur sera libéré de toute autre obligation quant à la vente et/ou la concession de licence et la livraison des produits visés par le

refus, sans aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers l'acheteur ou toute autre partie. Le vendeur ne se conformera pas aux demandes liées à un boycottage, sauf dans la mesure permise par la législation américaine et uniquement à la discrétion du vendeur.

18. **DIFFÉRENDS.** Les parties tenteront de résoudre dans les plus brefs délais et de bonne foi les différends découlant des présentes par voie de négociation entre les représentants des parties qui ont le pouvoir de résoudre le différend. En cas d'échec, les parties tenteront de nouveau de résoudre le différend de bonne foi en ayant recours à une médiation non exécutoire par un tiers, les frais du médiateur étant répartis également entre les parties. Tout différend non résolu par voie de négociation ou de médiation peut être alors soumis à un tribunal compétent, conformément aux modalités des présentes. Les présentes procédures constituent les seules procédures applicables au règlement de tout différend entre les parties.

19. **JURIDICTION ET LOIS APPLICABLES.** L'entente attestée par les présentes, ainsi que tous les différends en découlant, seront régis par le droit interne et à l'exclusion des dispositions de la Convention de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, relèveront de la compétence exclusive des tribunaux d'État, de la province ou du territoire gouvernemental où le vendeur a établi son siège social, et seront interprétés conformément à ce droit interne. Si une modalité ou une disposition des présentes était déclarée invalide ou inopposable, en partie ou en totalité en vertu de la législation applicable, les autres modalités et dispositions de l'entente attestée par les présentes demeureront en vigueur.

20. **CESSION.** L'une ou l'autre partie ne peut céder l'entente attestée par les présentes sans avoir obtenu le consentement écrit de l'autre partie (lequel consentement ne peut indûment être refusé). Toutefois, le consentement ne sera pas requis pour les transferts et cessions entre le vendeur et sa société mère, ses filiales ou des membres de son groupe dans le cadre d'un regroupement, d'une fusion ou de toute autre forme de restructuration d'entreprise.